

Section I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DNCMP No 391 /F/2024-2025 POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES, PETITS MATERIELS ET INSTRUMENTS MEDICAUX-CHIRURGICAUX, LES FILMS DE RADIO AINSI QUE LES MATERIELS ET REACTIFS DE LABORATOIRE

Date de Publication : 06/02/2025

Date d'ouverture des offres : 24/02/2025

1. Objet.

L'hôpital Régional de BURURI invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les candidats désirant présenter leurs offres pour la fourniture des produits pharmaceutiques, petits matériels et instruments médico-chirurgicaux, les films de radio, ainsi que les matériels et réactifs de laboratoire à l'HOPITAL REGIONAL de BURURI. Selon les spécifications administratives et techniques contenues dans le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

2. Financement.

Le Marché est financé par les fonds propres de l'Hôpital Régional de Bururi exercice 2024-2025

3. Mode de passation du marché

La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National, tel que défini à l'article 62 du Code des Marchés Publics.

4. Conditions de participation

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu et consulté tous les jours ouvrables de 7 h 30' à 12 heures 00 et de 14h00 à 17h30', Heure locale (GMT + 2) à l'adresse ci-après: Secrétariat de direction de l'hôpital régional de Bururi Tel 22 50 23 95 moyennant dépôt d'un bordereau de versement de **CENT MILLE FBU (100 000 FBU)** dont la moitié sur le compte N° le compte n° 1101/ 001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et l'autre moitié au compte n° 6020001/001-000-108 ouvert à la BBCI .au nom de l'HOPITAL REGIONAL de BURURI.

6. Qualification des candidats

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

7. Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera sur base des critères techniques, financiers et économiques mentionnés dans les données particulières de l'appel d'offres, afin de déterminer l'offre conforme la moins disante.

8. Lieu, date et heure limite de dépôt et d'ouverture des offres¹.

Les offres sous pli fermé parviendront au secrétariat de direction de l'Hôpital régional de Bururi tel 22502395, au plus tard le ...24... /07... /2025 à heures locales. Elles porteront obligatoirement la mention : Offre pour la fourniture des produits pharmaceutiques, petits matériels et instruments médico-chirurgicaux, les films de radio, ainsi que les matériels et réactifs de laboratoire à l'HOPITAL REGIONAL de BURURI relatif au marché DNCMP N° 391 ... / F/ 2024-2025, à n'ouvrir qu'en séance publique du 24... /07... /2025 à 10 heures...00'.....

Les offres seront ouvertes le ...24... /07... /2025 à 10 heures...30' minutes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent.

9. Délais de validité des offres.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

10. Garantie de soumission

Les offres seront accompagnées d'une garantie bancaire ou de microfinance, opérant comme une institution bancaire.

11. Allotissement

Le marché est constitué de 3 catégories prises comme des lots à savoir :

Lot 1 : Médicaments (oraux et injectables), Collyre et désinfectants

Lot 2 : Films de radio, Instruments médicaux chirurgicaux, matériels et Consommables Médicaux

Lot 3 : Réactifs et consommables de laboratoire

¹ Les heures limites de dépôt et d'ouverture doivent être séparées d'au moins 30 minutes et d'au plus une heure (art 131 al 8).

Les items dans un lot sont indépendants et feront objet individuel d'analyse.

Les soumissionnaires peuvent déposer leurs offres pour des items contenus dans un ou plusieurs lots à condition de respecter la catégorisation des items par lot.

Les commandes sont réparties sur une période de 12 mois et les prix resteront fixes sur toute cette période. Si un article n'est pas consommé dans le même rythme que les autres ou pour toute autre raison jugée importante par l'acheteur, l'hôpital se réserve le droit de le rayer à tout moment sur la liste des commandes suivantes.

L'acheteur peut varier en baisse ou en hausse la quantité à commander pour chaque article à l'intérieur d'un lot.

Néanmoins, la commande concernera les produits non disponibles à la pharmacie de district sanitaire et à la CAMEBU au moment de la commande mensuelle.

Fait à Bururi, le ..04/.../2025

Dr. Jérôme NIYONGABO

La Personne Responsable des Marchés Publics

